

Séance du 19 décembre 2018

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MASSON F., MATHY F., LAPOTRE M., BERTRAND
D.Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
DUBOIS G., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR
V., MALOSTO E. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 20 : 00

Le Président propose d'ajouter un point supplémentaire à huis-clos, à savoir :

**ENSEIGNEMENT - ENGAGEMENT DE LUCIE BATE EN QUALITÉ D'EMPLOYÉE
D'ADMINISTRATION, SOUS STATUT APE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN DE PILOTAGE DU 09/01/2019 AU 31/03/2019.**

Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents.

1 PRESTATION DE SERMENT D'UN AGENT STATUTAIRE A TITRE DÉFINITIF

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuvième jour du mois de décembre à 20 heures a comparu devant le Conseil communal, réuni en séance publique,

HALLAERT Didier, né le 15 juillet 1963 à CHARLEROI, domicilié à 5670 MAZEE, rue du Bucq, 7 ;

Nommé ouvrier statutaire à titre définitif par décision du Conseil communal du 19 décembre 2018, , lequel, conformément à l'article L1126-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, a prêté le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple BELGE »

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier, présente le budget communal 2019.

2 BUDGET COMMUNAL - SERVICE ORDINAIRE - EXERCICE 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2018,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 au service ordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Services :Ordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.580.141,48
Dépenses exercice proprement dit	9.441.866,24
Boni/Mali exercice proprement dit	138.275,24
Recettes exercices antérieurs	70.000,00
Dépenses exercices antérieurs	179.778,84
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	9.650.141,48
Dépenses globales	9.621.645,08
Boni global	28.496,40

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire				
Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptation en +	Adaptation en -	Totaux après adaptation
Prévision recettes globales	9.954.003,20	6.500,00	0,00	9.960.503,20
Prévision dépenses globales	9.656.167,19	6.500,00	0,00	9.662.667,19
Résultat présumé au 31/12/2018	297.836,01	0,0	0,00	297.836,01

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.216.518,72	non voté
FE OLLOY	7.806,17	3/10/2018
FE VIERVES	7.204,32	3/10/2018
FE TREIGNES	8.505,66	pas encore approuvé
FE MAZEE	5.991,09	pas encore approuvé
FE LE MESNIL	9.866,36	pas encore approuvé
FE OIGNIES	11.238,54	pas encore approuvé
FE NISMES	3.873,49	pas encore approuvé
FE DOORBES	6.427,41	pas encore approuvé
Police	676.359,35	non voté
Zone de secours	312.394,17	non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3 BUDGET COMMUNAL - SERVICE EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal et présenté en séance ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, en date du 12 décembre 2018, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la demande du groupe POUR de séparer l'examen et le vote des exercices ordinaire et extraordinaire ;

Considérant la demande d'amendement du groupe POUR souhaitant remplacer l'article budgétaire du service extraordinaire 124/723-60 n°projet 20190014 "PCDR Oignies - Travaux rénovation alle Ardoisière" par "PCDR Dourbes - Acquisition et rénovation salle Dothorpa" et en adapter les montants ;

Entendu Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Chef de groupe du groupe POUR, argumentant comme suit :

- Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) est un programme fondé sur la consultation des citoyens pour aboutir à la réalisation de projets prioritaires choisis au terme d'un processus consultatif. Sur le principe, la liste POUR propose au Conseil communal de suivre le choix de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR). Lors de ce vote, le projet susvisé de Dourbes a été classé en priorité numéro 1 dans le premier groupe de projets prioritaires ;
- Le choix du projet "Dothorpa" pour le budget 2019 est le plus efficace. En effet, la fiche numéro 1 "Dothorpa" a été présentée lors de la défense du dossier global développement rural le 6 juillet 2018. Il peut être signé par le Ministre wallon en charge du développement rural dans le court terme et être mis en oeuvre rapidement dans la foulée. Par contre, la modification par la majorité de l'ordre des priorités tel que proposé par la CLDR et voté à l'unanimité par le Conseil communal, fera perdre à Viroinval beaucoup de temps en cette année 2019 ;
- Le maintien des choix prioritaires de la CLDR permettra à Viroinval d'entamer dès 2020 la construction d'une salle communautaire polyvalente à Olloy-sur-Viroin ;

Le Président propose de passer au vote, à voix haute et en séance publique, pour cette proposition d'amendement de l'article budgétaire du service extraordinaire 124/723-60 n°projet 20190014 "PCDR Oignies - Travaux rénovation salle Ardoisière" ;

Par 8 voix POUR (E. MALOSTO, K. FATTAH, M. LANGE, JM DELIZEE, F. LECLERCQZ-DECOCK, J. MONTY, A. BOUVY, A. BOUKO) **et 9 voix CONTRE** (V. LENOIR, P. MATHYS, G. DUBOIS, F. ROSCHER-PRUMONT, D. BERTRAND, M. LAPOTRE, F. MATHY, F. MASSON, B. SCHELLEN) :

DECIDE de ne pas amender l'article budgétaire du service extraordinaire 124/723-60 n°projet 20190014 "PCDR Oignies - Travaux rénovation alle Ardoisière".

Le groupe POUR demande le vote séparé pour deux articles budgétaires du service extraordinaire, à savoir 124/723-60 n° de projet 20190014 "PCDR Oignies - Travaux rénovation alle Ardoisière" et 930/733-51 "Honoraires Guide Communal d'Urbanisme".

L'assemblée passe au vote pour ces deux articles séparés.

Par 9 voix POUR (V. LENOIR, P. MATHYS, G. DUBOIS, F. ROSCHER-PRUMONT, D. BERTRAND, M. LAPOTRE, F. MATHY, F. MASSON, B. SCHELLEN) **et 8 voix CONTRE** (E. MALOSTO, K. FATTAH, M. LANGE, JM DELIZEE, F. LECLERCQZ-DECOCK, J. MONTY, A. BOUVY, A. BOUKO) :

DECIDE d'approuver l'article budgétaire du service extraordinaire 124/723-60 n°projet 20190014 "PCDR Oignies - Travaux rénovation salle Ardoisière".

Par 9 voix POUR (V. LENOIR, P. MATHYS, G. DUBOIS, F. ROSCHER-PRUMONT, D. BERTRAND, M. LAPOTRE, F. MATHY, F. MASSON, B. SCHELLEN) **et 8 abstentions** (E. MALOSTO, K. FATTAH, M. LANGE, JM DELIZEE, F. LECLERCQZ-DECOCK, J. MONTY, A. BOUVY, A. BOUKO) ;

DECIDE d'approuver l'article budgétaire du service extraordinaire 930/733-51 "Honoraires Guide Communal d'Urbanisme".

L'assemblée passe ensuite au vote pour l'ensemble du service extraordinaire, à l'exception des articles susvisés.

Par 9 voix POUR (V. LENOIR, P. MATHYS, G. DUBOIS, F. ROSCHER-PRUMONT, D. BERTRAND, M. LAPOTRE, F. MATHY, F. MASSON, B. SCHELLEN) et **8 abstentions** (E. MALOSTO, K. FATTAH, M. LANGE, JM DELIZEE, F. LECLERCQZ-DECOCK, J. MONTY, A. BOUVY, A. BOUKO);

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 pour le service extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Services :Extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.346.480,00
Dépenses exercice proprement dit	1.425.126,34
Boni/Mali exercice proprement dit	-78.646,34
Recettes exercices antérieurs	41.500,00
Dépenses exercices antérieurs	44.000,00
Prélèvements en recettes	81.146,34
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	1.469.126,34
Dépenses globales	1.469.126,34
Boni global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptation en +	Adaptation en -	Totaux après adaptation
Prévision recettes globales	2.812.845,86	58.200,00	0,00	2.871.045,86
Prévision dépenses globales	2.812.845,86	58.200,00	0,00	2.871.045,86
Résultat présumé au 31/12/2018	0,00	0,0	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4 RÉGIE FONCIÈRE - CRÉDITS PROVISOIRES POUR JANVIER ET FÉVRIER 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant qu'il n'est pas possible pour le Conseil Communal d'arrêter le Budget de la Régie Foncière de l'exercice 2019 avant le 31 décembre 2018;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'arrêter pour les mois de janvier et février 2019 des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2018.

Art. 2 : Les crédits provisoires ne pourront excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2018. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au service des Finances et au Directeur financier.

5 ZONE DE POLICE DES TROIS VALLÉES - DOTATION COMMUNALE 2019 - APPROBATION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 40 relatif aux dotations des différentes Communes de la Zone ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'exercice 2019 ;

Attendu que chaque Conseil communal de la Zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que lorsque la Zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les Communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des Communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ;

Considérant que le budget 2019 de la Zone de Police des Trois Vallées n'est pas arrêté à ce jour et que, dès lors, le montant de la dotation allouée en 2018 a été maintenu ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2018,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer la dotation de la Commune de Viroinval à la Zone de Police des Trois Vallées à 676.359,25 € pour l'exercice 2019.

Art. 2 : D'inscrire un crédit de 676.359,25 € à l'article budgétaire 330/435-01 du budget initial de l'exercice 2019.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de police des Trois Vallées et au Directeur financier

6 ZONE DE SECOURS DINAPHI - DOTATION COMMUNALE - EXERCICE 2019 - DÉCISION

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi précitée en vertu duquel « *les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant le pourcentage pour la Commune de Viroinval de 3,17% du budget total de la zone de secours Dinaphi, fixé par l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter cette clé de répartition ;

Considérant qu'il s'est avéré, pour l'exercice 2018, qu'une augmentation globale des dotations communales était nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement de la zone ;

Considérant que cette augmentation s'explique par la mise en œuvre du Plan de personnel, présenté au Conseil de zone le 13 septembre 2017 (professionalisation de 8 sapeurs et 9 sergents) et par la modification du régime ONSS pour les pompiers volontaires (application du régime de vacances du secteur privé avec octroi d'un simple et d'un double pécule de vacances dès lors qu'ils dépassent un certain revenu dans le cadre de prestations prévisibles) ;

Considérant qu'une augmentation de 18% était initialement envisagée pour l'exercice 2018 ;

Vu la situation financière de la plupart des Communes de la Zone ;

Vu la décision du Conseil de zone en date du 6 décembre 2017 de phaser cette augmentation sur deux exercices (2018 et 2019), de la limiter à 10% pour 2018 et à 8% pour 2019 ;

Vu le courrier électronique de la Directrice administrative de la Zone de secours DINAPHI, en date du 13 novembre 2018, informant que le budget 2019 de la zone ne serait pas validé par le Conseil de zone avant le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de budget a été réalisé en tenant compte des décisions du Conseil de zone en séance du 6 décembre 2017 quant aux engagements de personnel et à l'augmentation des dotations à hauteur de 8% ;

Considérant que la dotation de Viroinval s'élèverait donc à 312.394,17 € pour l'exercice 2019 ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 351/435-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2018,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'octroyer une dotation d'un montant de 312.394,17 € à la zone de secours DINAPHI pour l'exercice 2019.

Art. 2 : D'inscrire un crédit de 312.394,17 € à l'article budgétaire 351/435-01 du budget initial de l'exercice 2019.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de secours DINAPHI et au Directeur financier

7 INTERCOMMUNALES - DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1512-3 et suivants et, plus particulièrement, l'article 1523-11 relatif à la désignation des délégués représentant les Communes associées au sein des Intercommunales ;

Vu l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Vu l'article 14 du décret précité portant sur la représentation proportionnelle des forces politiques en présence au sein des Conseils communaux ;

Considérant qu'à cet effet, les membres du Conseil communal élus peuvent, s'ils le désirent, faire une déclaration d'apparementement ;

Considérant toutefois qu'il s'agit d'une déclaration strictement individuelle du Conseiller communal et que celle-ci vaut pour toutes les intercommunales au sein desquelles il pourrait être appelé à siéger en qualité de délégué de la commune ;

Vu les différentes déclarations individuelles des Conseillers communaux ;

PREND ACTE des déclarations d'apparementement individuelles suivantes :

- **Liste POUR**

Mesdames et Messieurs Jean-Marc DELIZEE (PS), Alain BOUKO (PS), Alain BOUVY (PS), Jacques MONTY (PS), Fabienne LECLERCQZ- DECOCK (PS), Morgane LANGE (PS), Karim FATTAH (PS) et Emilie MALOSTO (PS)

- **Liste RéCiT**

Mesdames et Messieurs Baudouin SCHELLEN (CDH), Françoise ROSCHER-PRUMONT (CDH), François MATHY (indépendant), Pierre MATHYS (CDH) et Vanessa LENOIR (CDH)

- **Liste VIROINVAL AUTREMENT**

Mesdames et Messieurs Gaëtan DUBOIS (CDH), Franz MASSON (MR), Denis BERTRAND (indépendant) et Morgane LAPOTRE (MR)

8 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION

Le Conseil reçoit, pour information, le rapport d'activités 2018 de la Commune.

9 VIERVES - RUE DE LA CHAPELLE 27A - ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE L'ASSISE DE L'HABITATION ET D'UNE PARTIE DE LA COUR SITUÉES SUR LES PARCELLES SON B 60 A6 ET 60 Y5 D'UNE CONTENANCE DE 25 CA EN FAVEUR DE MONSIEUR ET MADAME GODERNIAUX-BRISBOIS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant le plan levé et dressé en date du 29 mars 2017 par Monsieur Pierre PARMENTIER reprenant la propriété en nature de fonds de la maison d'habitation sise rue de la Chapelle 27A, cour et jardin, appartenant à la Commune de Viroinval ;

Vu le courrier du 2 mai 2017 du Service Cadre de Vie mentionnant qu'il a été constaté plusieurs infractions urbanistiques et notamment l'implantation de la construction, en partie, sur les parcelles communales Son B 60 A 6 et 60 Y5 ;

Vu le courrier du 19 octobre 2017 de Monsieur GODERNIAUX José, Fontaine Saint-Joseph 18 à 5670 VIERVES portant sur l'acquisition d'une partie de l'assise de l'habitation et d'une partie de la cour situées sur les parcelles Son B 60 A6 et 60 Y5 sise rue de la Chapelle 27 A et d'une contenance de 25 CA ;

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 novembre 2017 d'entamer la procédure de vente des parties de parcelles concernées par la régularisation de l'infraction urbanistique ;

Considérant le plan modifié en date du 4 décembre 2017 par Monsieur Pierre PARMENTIER reprenant la propriété en nature de fonds de la maison d'habitation sise rue de la Chapelle 27A, cour et jardin, appartenant à la Commune de Viroinval ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Laurent MAURENNE du 1er mars 2018 dressé sur base du plan modifié en date du 4 décembre 2017 par Monsieur Pierre PARMENTIER ;

Considérant que Monsieur et Madame GODERNIAUX-BRISBOIS ont marqué leur accord en date du 4 juin 2018 sur le prix de 450€ (hors frais administratifs, d'expertise et notariés) ;

Vu le procès-verbal de l'enquête commodo incommodo constatant que l'aliénation dont il s'agit n'a rencontré aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 13 novembre 2018 et les autres pièces annexées au dossier ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1er : De vendre une partie de l'assise de l'habitation et une partie de la cour situées sur les parcelles Son B 60 A6 et 60 Y5 sise rue de la Chapelle 27 A et d'une contenance de 25 CA, à Monsieur et Madame GODERNIAUX-BRISBOIS, Fontaine Saint-Joseph 18 à 5670 VIERVES, pour le montant de 450€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratifs et notariés.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 421/761-58 (vente de terrain de voirie), budget extraordinaire de la Commune, exercice 2018.

Article 3° : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

10 ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ "IFIM" DE PARCELLES SISES A OLLOY ET TREIGNES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la demande du 14 septembre 2015 de Messieurs Philippe MATHY et Albert-Frédéric BLOEM, portant sur l'acquisition de deux parcelles touchant l'ancienne propriété CAMBIER, à savoir les parcelles cadastrées Son A 266 B et 264 M ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Marc CAMBIER reçu en nos services en date du 10 décembre 2015 dans lequel il déclare renoncer à son droit de préemption en faveur de Monsieur BLOEM sur les parcelles Son A 264 M, 266 B et 278 X et veut mettre fin à l'amiable et anticipativement au bail en cours afin de permettre à Monsieur MATHY d'occuper les parcelles ;

Vu le Conseil communal en séance du 23 mars 2016, décidant de résilier les différents contrats de location signés par Monsieur Jean-Marc CAMBIER et l'Administration communale, approuvés par le Conseil communal du 17 mai 1993, du 24 octobre 1994 et du 28 septembre 2001 relatifs à des parcelles situées à OLLOY et VIERVES en accord avec Monsieur Jean-Marc CAMBIER et de rédiger un nouveau contrat de location pour les parcelles cadastrées Son B 1041 G2 (OLLOY) et Son A 306 A et B 37 F2 (VIERVES) ;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts, reçu le 30 mai 2016 et reprenant les éléments suivants :

- La parcelle Son A 264 M est boisée et soumise au régime forestier
- Pas d'intérêt de céder cette parcelle car impossible d'obtenir l'autorisation du Gouvernement
- Par contre, échange possible avec les parcelles boisées en bordure des bois communaux appartenant à Monsieur BLOEM à TREIGNES et cadastrées Son E 29 A, 30 A, 30 C, 30 D, 30 E et 30 F ;
- Si un accord intervient entre les deux parties, le Département de la Nature et des Forêts peut se charger de l'inventaire et de l'estimation des propriétés
- En cas d'échange, Monsieur BLOEM devra s'acquitter d'une soulte

Vu le Collège communal en séance du 10 juin 2016, donnant un accord de principe sur l'échange de parcelles avec soulte à verser par Monsieur BLOEM pour compenser la valeur moins importante de ses parcelles situées à TREIGNES, tel que proposé par Monsieur DELACRE et décidant d'informer Messieurs BLOEM et MATHY de cette décision afin de connaître leur avis sur cette proposition ;

Considérant la réponse de Monsieur BLOEM du 2 août 2018 reprenant les éléments suivants :

- Il est disposé à trouver avec la Commune le meilleur arrangement pour permettre cet échange
- Les parcelles boisées ont été acquises par leur structure patrimoniale IFIM
- Les parcelles qui intéressent la Commune ont été achetées sur base d'une évaluation de Monsieur Jean-Louis MOYEN
- Il propose d'utiliser cette évaluation afin de calculer la valeur des échanges et de montrer les valeurs actées
- IFIM est encore propriétaire d'autres petites parcelles de bois à OIGNIES qui pourraient faire l'objet d'échange contre des terres agricoles

Vu le Collège communal en séance du 12 août 2016, confirmant son accord de principe du 10 juin 2016 et sollicitant un avis auprès du Département de la Nature et des Forêts quant à l'échange possible avec d'autres parcelles situées à OIGNIES ;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts reçus en date du 9 février 2017 reprenant les éléments suivants :

- Les termes de l'échange possible étaient déjà précisés dans le courrier précédent :
- * parcelles BLOEM à TREIGNES Son E 29 A, 30 A, 30 C, 30 D, 30 E et 30 F d'une contenance de 89 A 30 CA situées en zone forestière
- * parcelles communales à OLLOY Son A 266 B (pâture-1,9819 HA) et 264 M (boisée - 0,5692 HA) d'une contenance de 2 HA 55 A 11 CA situées en zone agricole- Pour la partie communale boisée (264 M), il faut compter le tiers en sus conformément à l'article 53 du Code Forestier

- En cas d'échange, il y aura lieu d'interdire à l'acquéreur de modifier sensiblement la végétation de la parcelle Son A 264 M afin de maintenir l'habitat de la vipère péliade (espèce protégée) ;

- Les parcelles proposées par Monsieur BLOEM et se situant à OIGNIES à l'arrière des Nobertins ne touchent aucun bloc communal

Vu le Collège communal en séance du 24 février 2017, marquant son accord sur la proposition d'échange de Messieurs BLOEM et MATHY, à savoir des parcelles situées en zone forestière à TREIGNES d'une contenance de 89 A 30 CA contre des parcelles communales situées en zone agricole d'une contenance de 2 HA 55 A 11 CA ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur TOUSSAINT du Département des Comités d'Acquisition en date du 10 mars 2017 afin qu'il prenne en charge l'étude du dossier ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition reçue en date du 4 juin 2018 ;

Considérant que suite à cette estimation, il apparaît que la société IFIM doit une soulte de 35.390€ ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 22 octobre 2018 et les autres pièces annexées au dossier ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'échanger les parcelles appartenant à la société IFIM situées à TREIGNES en zone forestière et cadastrées Son E 29 A, 30 A, 30 C, 30 D, 30 E et 30 F d'une contenance de 89 A 30 CA contre les parcelles communales situées à OLLOY en zone forestière Son A 266 B (pâturage - 1,9819 HA) et 264 M (boisée - 0,5692 HA) d'une contenance de 2 HA 55 A 11 CA.

Article 2 : La soulte (35.390€) résultant de cet échange sera versé en recette à l'article 210.010 du service ordinaire du budget de la Régie foncière.

Article 3° : De demander l'autorisation ministérielle prévue pour la cession au régime forestier de la parcelle cadastrée Son A 264 M d'une contenance de 56 A 92 CA.

11 OIGNIES - RUE DE LA CURE 43 - DÉSAFFECTATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'immeuble situé à Oignies, rue de la Cure 43 et cadastré Son C 625 B fait partie du patrimoine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;

Vu le Collège communal du 13 juillet 2013 prenant acte de la décision du CPAS de renoncer au bail de location de l'immeuble sis rue de la Cure 43 et décidant d'entamer les démarches administratives en vue de l'aliénation du bien ;

Considérant l'expertise du bien réalisé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement en date du 9 mai 2014 fixant le prix de cet immeuble à 25.000€ ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 13 juin 2014 ne reprenant aucune réclamation ;

Vu le Conseil communal du 1er octobre 2014 décidant de procéder à la vente de gré à gré avec possibilité de surenchère avec un prix de départ de 25.000€ et de charger Maître RANSQUIN d'organiser la vente du bien ;

Vu le Collège du 12 février 2016 décidant de solliciter une nouvelle estimation de la part de Monsieur Laurent MAURENNE tenant compte de la situation particulière du bien (totalement enclavé, très petit, sans terrain et à restaurer complètement) ;

Considérant la réception en date du 19 avril 2018, de l'offre de Monsieur Robert BASTIN au montant de 6.000€ (hors frais d'acquisition) ;

Vu le Collège communal du 20 avril 2018, prenant connaissance de l'offre de Monsieur Robert BASTIN, décidant d'accepter celle-ci et chargeant le service des Finances et Régie d'instruire le dossier ; Vu le rapport d'expertise de Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, reçu en date du 13 juin 2018 et estimant le bien à 12.500€ ;

Vu le Conseil communal en séance du 3 septembre 2018, décidant de vendre l'immeuble situé à Oignies, rue de la Cure 43, cadastré Son C 625 B et d'une surface de 27 CA, à Monsieur Robert BASTIN, rue de la Croisette 43 à 5670 OLLOY, pour le montant de 6.000€, hors frais d'expertise, administratifs et notariés ;

Considérant que l'immeuble situé à Oignies, rue de la Cure 43, cadastré Son C 625 B fait partie du patrimoine privé de Monsieur Robert BASTIN, rue de la Croisette 43 à 5670 OLLOY suivant acte du 25 octobre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : De désaffecter le bien cadastré Son C 625 B pour 27 CA, situé à la rue de la Cure 43 à OIGNIES.

12 VENTE EN GRÉ A GRÉ DE 123,50 STÈRES DE BOIS STOCKES AU HALL TECHNIQUE DE VIERVES ET DANS LE PARC DE NISMES

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier de Monsieur François DELACRE, Chef du Cantonnement de Viroinval, nous informant qu'un lot de bois (chablis) a été façonné par les ouvriers communaux, est stocké à Vierves et est à mettre en vente par soumissions ;

Vu le mail du 27 novembre 2018 de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des Travaux, demandant de procéder à la vente de différents lots de bois feuillus divers de bonne qualité façonnés pendant l'hiver 2017/2018, à savoir :

- 8 lots stockés dans le Parc de Nismes (le long de l'Eau Noire et à gauche du kiosque entrant dans le parc) : 1 lot de 10 stères (n°8), 3 lots de 9,5 stères (n°1, 3 et 6) et 4 lots de 9 stères (n°2, 4, 5 et 7) ;
- 2 lots stockés au Hall technique (2 lots en bordure de clôture extérieure et 1 lot sur le parking haut du service technique) : 1 lot de 19 stères (n°10) et 1 lot de 30 stères (n°11) ;

Attendu que la recette pour ces 123,5 stères, estimée entre 2.470€ et 3.087,50€, sera portée à l'article 230.010 du budget ordinaire de la Régie foncière ;

Vu les dispositions en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : De vendre en gré à gré 10 lots (123,5 stères) de bois coupés et stockés dans le Parc de Nismes et au Hall technique de Vierves.

Art. 2 : De publier un avis dans le Viroinval Info, sur la page Facebook communale et sur le site de la Commune.

Art. 3 : D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente :

1) Les soumissions, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, seront remises par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à l'administration communale de Viroinval, Service Finances et Régie, Madame Stéphanie FOSTY, Parc communal 1 à 5670 Viroinval pour le **31/01/2019 à 16 heures** avec la mention « offre pour X stères de bois, lot(s) n°.... » .

2) En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution.

3) Le paiement sera exigé avant l'enlèvement.

4) Possibilité de voir les lots pendant les heures de bureau.

5) Le bois est à retirer du lundi au vendredi entre 8h et 16h au Hall technique de Vierves. Pour le bois stocké dans le parc de Nismes, prendre contact avec le service travaux.

6) Délai maximum de deux mois pour enlever le bois.

13 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE N°8 - SN/721/8/2019 - APPROBATION

Vu le devis non subventionnable n° SN/721/8/2019 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval en date du 28/11/2018 estimé à 111.707,90 € TVA comprise relatif à divers travaux, à savoir :- Plantation Douglas/Cèdres de l'Atlas

- Plantation Epicéas/Douglas

- Regarnissage des zones à sol compacté en Thuya géant

- Plantation Epicéas

- Plantation sapin de Nordmann

- Plantation chêne Sessile & Tilia Cordata (Tilleuls à petites feuilles) en 2 poches

- Plantation Tsuga

- Plantation chêne Sessile

- Plantation chêne Sessile & charme (1 ligne CS en alternance 1 ligne 1CS/1CA)

Achat de sacs de répulsifs pour sangliers

Considérant l'absence d'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis SN/721/8/2019 – Boisement estimé à 111.707,90 € TVA comprise.

Art. 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux par la Régie.

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2019 de la Régie foncière à l'article 23.030 « Travaux forestiers ».

Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

14 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE DE VIROINVAL - CORRECTION - RATIFICATION

Ratifiée, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de collège le 23 novembre 2018 relative à l'objet précité.

15 OIGNIES - BEP - AMÉNAGEMENT DE BULLES A VERRE ENTERRÉES - RUE DE ROCROI, PRÈS DU CIMETIÈRE – RATIFICATION

Ratifiée, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du 23 novembre 2018 relative à l'objet précité

16 ÉCOLE COMMUNALE - RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR / DIRECTRICE STAGIAIRE - ARRÊT DES MODALITÉS

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école ;

Vu la circulaire 5471 du 26 octobre 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant le vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 3 septembre 2018 constatant l'application de l'article 33 §3.c du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 12 novembre 2018 confirmant la décision du 3 septembre ;

Considérant que l'emploi est donc vacant depuis le 13 novembre 2018 et qu'il y a lieu d'admettre un candidat directeur en stage ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 16 novembre 2018 désignant Madame Sophie DUTRY, née le 13 août 1964 et domiciliée à 5650 CLERMONT, rue de Barbençon, 1, en qualité de directrice d'école à titre temporaire pour une durée maximum de 15 semaines à partir du 13 novembre 2018 ;

Considérant qu'il s'indique d'organiser un appel aux candidats pour une fonction de Directeur/Directrice d'école à temps plein ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions légales d'appel à candidature et, plus particulièrement, d'arrêter le palier fixant les conditions d'accès au poste ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 11 décembre 2018 définissant les modalités pratiques d'appel aux candidats et le profil de ceux-ci ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder au recrutement d'un(e) directeur/directrice stagiaire pour l'Ecole fondamentale communale de VIROINVAL (Directeur/Directrice sans classe) et de lancer l'appel aux candidat(e)s pour le recrutement dans ladite fonction.

Art. 2 : De fixer comme suit les conditions de recrutement dans la fonction de directeur/directrice pour l'Ecole fondamentale communale de VIROINVAL (Directeur/Directrice sans classe) :

- "palier 1" - article 57 du décret du 5 février 2007
- "palier 2" - article 58 §1er du décret du 2 février 2007

Art. 3 : De fixer le profil du directeur / de la directrice recherché(e) comme repris en annexe.

Art. 4 : D'évaluer les compétences des candidats directeur/directrice lors d'une entrevue devant un jury.

Art. 5 : De procéder comme suit pour l'appel aux candidats dans la fonction de directeur/directrice pour l'Ecole fondamentale communale de VIROINVAL :

- information personnelle à tous les membres du personnel enseignant du Pouvoir Organisateur ;
- publication de l'appel sur le site du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL, sur le site du FOREM, sur le site internet de la Commune, la page Facebook communale et dans la presse gratuite ;
- date de dépôt des candidatures : le mercredi 30 janvier à midi
- l'acte de candidature comprendra :
 - une lettre de motivation manuscrite
 - le curriculum vitae du (de la) candidat(e)
 - la copie du titre de capacité
 - la copie des attestations de réussite des modules de formation dans la fonction de directeur
 - un extrait de casier judiciaire modèle 2 datant de moins de 3 mois
 - toutes pièces justifiant les titres et mérites du (de la) candidat(e).

17 INFORMATION TUTELLE - RÈGLEMENTS FISCAUX

Le conseil reçoit, pour information, le courrier d'approbation de la Tutelle pour les règlements fiscaux suivants:

- Redevance pour les prestations administratives et techniques spéciales dont notamment dans les différents dossiers d'urbanisme à traiter conformément au CoDT;
- Redevance communale sur la mise à disposition et la placement de matériel de sécurité et de signalisation;
- Taxe communale directe annuelle sur les piscines privées existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- Redevance communale sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs quelconques;
- Taxe communale annuelle sur la possession de chiens détenus au 1er janvier de l'exercice d'imposition âgé d'au moins trois mois à cette date

18 INFORMATION TUTELLE - TAXE COMMUNALE ANNUELLE SUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA MISE EN DÉCHARGE DES DÉCHETS Y ASSIMILES ORGANISES PAR LA COMMUNE AU MOYEN DE CONTENEURS MUNIS D'UNE PUCE ÉLECTRONIQUE - EXERCICE 2019

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier d'approbation de la Tutelle relatif à l'objet précité.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22h55

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence

Monsieur le président clôture la séance à 23 : 20

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 03 décembre 2018, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN